

POLITIQUE D'ÉVALUATION ET DE GESTION DES RISQUES

PRÉAMBULE

La Fédération de crosse du Québec (ci-après la « **Fédération** ») est confrontée à différents risques qui pourraient impacter voire avoir un effet négatif sur sa situation financière, ses activités ou sa réputation.

Afin d'assurer une saine gouvernance, la Fédération se doit de prendre les moyens nécessaires afin d'identifier et de surveiller les principaux risques auxquels elle est exposée. À cette fin, la Fédération met en place des mécanismes efficaces.

1- CHAMP D'APPLICATION

La *Politique d'évaluation et de gestion des risques* (ci-après la « **Politique** ») énonce les règles et le processus d'encadrement de la gestion des risques mises en place par la Fédération.

La présente Politique s'applique au conseil d'administration et aux administrateurs qui le composent, ainsi qu'aux employés de la Fédération. Elle concerne et vise les différentes catégories de risques auxquels la Fédération fait face, qu'il s'agisse de risques stratégiques, opérationnels, financiers ou liés à la conformité.

Pour les fins de l'application de la présente Politique, le mot « risque » s'entend de tout événement préjudiciable qui est plus ou moins prévisible en fonction des circonstances et qui peut nuire, voir mettre en péril l'atteinte par la Fédération de ses objectifs stratégiques.

2- OBJECTIFS

En adoptant la présente Politique, la Fédération vise principalement l'atteinte des objectifs suivants :

- 1- Améliorer en continu sa performance au moment d'organiser des ressources et d'utiliser des méthodes de contrôle appropriées aux principaux risques auxquels il est exposé, le tout dans un souci d'efficacité;
- 2- Surveiller et évaluer les risques pouvant porter atteinte à sa mission et à ses activités;
- 3- Favoriser le maintien de sa réputation et de sa pérennité.

3- PRINCIPES GÉNÉRAUX

La Fédération répond aux risques en les contrôlant, en les évitant, en les acceptant suivant son seuil de tolérance ou en les transférant à des tiers, notamment par l'achat d'une assurance.



Afin d'avoir une vision globale de la situation et d'assurer une surveillance en continu, la gestion des risques doit faire partie des sujets à l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration sur une base régulière et minimalement aux trois (3) mois.

Le conseil d'administration doit s'assurer d'intégrer la gestion des risques dans sa démarche de planification stratégique et dans la gestion de ses différents engagements contractuels.

4- RESPONSABILITÉS

Le conseil d'administration doit adopter les politiques et prendre les actions nécessaires pour contrôler, éviter, ou réduire au minimum les risques. Le directeur exécutif doit quant à lui doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les employés de la Fédération connaissent les politiques qui les concernent et qui leur sont opposables.

Le conseil d'administration doit faire l'inventaire raisonnable de l'ensemble des risques auxquels est exposée la Fédération et élaborer des scénarios d'action et/ou d'intervention. Pour réaliser cet inventaire, le conseil d'administration doit notamment solliciter la collaboration du directeur exécutif afin d'obtenir un portrait le plus juste possible de la situation. Un tel inventaire devrait faire l'objet d'une révision par le conseil d'administration au moins une (1) fois par année.

Au moment de prévoir des scénarios d'action et/ou d'intervention suivant le paragraphe précédent, le conseil d'administration peut par exemple :

- 1) Élaborer des hypothèses de « catastrophes » et de solutions possibles ;
- 2) Faire régulièrement l'exercice d'imaginer ce qui peut arriver de pire, pour être plus apte et prêt à réagir lorsque le risque envisagé survient.

Lorsque la Fédération souscrit des produits d'assurance pour un ou des risques donnés, le conseil d'administration doit régulièrement revoir les protections offertes et les primes payées, de même que les réclamations présentées à l'assureur, et apporter tout correctif nécessaire.

En tout temps pertinent, le conseil d'administration peut déléguer l'une ou l'autre des responsabilités qui lui incombent, en vertu de la présente Politique, à un comité de gestion des risques, où la présence et participation du directeur exécutif est essentielle. Au moment de créer un tel comité par résolution, le conseil d'administration doit s'assurer de nommer des personnes qui connaissent bien le fonctionnement de la Fédération.

5- TYPES DE RISQUES AUXQUELS LA FÉDÉRATION PEUT FAIRE FACE

Dans le cadre de ses activités, la Fédération peut notamment être exposée aux risques ci-dessous énumérés :

- a) **Les risques liés à la fonction d'administrateur** : se placer en situation de conflit d'intérêts ; manquer à son devoir de loyauté et de bonne foi ; faire des déclarations publiques inconsidérées ; refuser ou retarder indûment de prendre une décision, contracter sans autorisation, erreur ou omission dans l'exercice des fonctions, etc.



- b) Les risques liés aux employés (et/ou bénévoles) :** avoir un nombre suffisant d'employés pour accomplir les tâches, employé placé dans une situation de conflit d'intérêts lors de la négociation ou l'octroi d'un contrat, maintenir la compétence des employés à jour, la santé et la sécurité des employés, fidélisation des employés, le congédiement ou le licenciement d'employés, la démission d'un employé clé, etc.
- c) Les risques opérationnels :** la panne électrique, le dégât d'eau, la panne informatique, le vol d'équipement, les incidents et accidents liés à l'utilisation de véhicules routiers, risques liés aux services rendus ou à un refus de service, etc.
- d) Les risques financiers :** retard du versement des subventions, défaut de paiement par des membres, retrait d'une commandite importante, etc.
- e) Les risques en matière de conformité :** introduction d'une nouvelle loi imposant des exigences au niveau du salaire minimum ou entrée en vigueur de nouvelles exigences en regard de la protection des renseignements personnels, obligations légales de faire les déductions à la source, paiement des impôts et des taxes, etc.
- f) Les risques stratégiques :** nouveau concurrent œuvrant dans la même sphère d'activités, etc.
- g) Les risques liés à la réputation :** circonscrire des règles liées à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, maintenir le respect dans l'application de toute politique identifiant des porte-parole officiels y compris les clauses pertinentes à cette question pouvant être prévues à ses règlements généraux, s'assurer que les communications écrites soient pondérées et émanent de personnes dûment autorisées.

6- MISE À JOUR

La présente Politique peut être révisée en tout temps, mais au moins aux trois (3) ans par le conseil d'administration, qui pourra y apporter toute modification nécessaire.

7- ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration. Elle abroge et remplace toute autre politique ou tout autre document au même effet.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 2024-07-08

